

Tout cotisant, futur cotisant ou, pour son compte, un avocat ou un expert-comptable, peut interroger son organisme de recouvrement afin de connaître l'application à sa situation précise de la législation relative aux cotisations et contributions sociales et de sécurité sociale contrôlées par ces organismes.

Pour faciliter votre demande de rescrit social, vous pouvez utiliser le formulaire de demande de rescrit en tenant compte des observations suivantes :

A - LA DEMANDE DE RESCRIT

Vous avez la possibilité d'adresser votre demande de rescrit social à l'organisme auprès duquel vous êtes tenu d'effectuer vos déclarations ou de vous affilier.

Cette demande peut être faite par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception (courriel avec accusé de réception, lettre recommandée avec accusé de réception, lettre remise contre décharge).

Votre demande doit comporter des mentions obligatoires :

- vos nom et adresse en votre qualité de cotisant ;
- votre numéro d'immatriculation si vous êtes déjà inscrit auprès de l'organisme de recouvrement ;
- le secteur d'activité de l'entreprise (code APE) ;
- les indications relatives à la législation au regard de laquelle vous demandez que votre situation soit appréciée ;
- une présentation précise et complète de votre situation et les points de réglementation au titre desquels vous souhaitez connaître la position de l'organisme de recouvrement.

Si votre demande est effectuée pour votre compte par un avocat ou un expert-comptable, ses coordonnées doivent également être mentionnées.

Si votre entreprise appartient à un groupe, les références et coordonnées des entreprises concernées par la demande doivent être mentionnées.

Attention : la demande de rescrit n'est pas recevable lorsqu'un contrôle vous concernant est engagé ou lorsqu'il existe un contentieux en cours vous concernant relatif au thème de la demande.

Il convient d'accompagner votre demande de toutes pièces permettant à l'organisme de se prononcer en toute connaissance de cause.

B - LES DÉLAIS

Votre demande de rescrit peut être instruite à partir de sa réception par l'organisme de recouvrement.

S'il l'estime nécessaire, il peut toutefois vous adresser, dans un délai de vingt jours, la liste de pièces ou informations complémentaires utiles à l'examen de votre demande. Vous disposez alors d'un mois pour répondre à l'organisme. À défaut de réponse de votre part, votre demande sera caduque et non instruite.

À partir du moment où votre demande est complète, l'organisme de recouvrement accuse réception de votre rescrit et dispose d'un délai de trois mois pour apporter la réponse écrite et motivée.